

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT L'ASSOCIATION « ŒUVRE DU CARMEL » REPRÉSENTÉE PAR LA PRÉSIDENTE MADAME PHILEMON MARLÈNE, SISE AU 36 RUE DUGOMMIER CARMEL 97100 BASSE-TERRE, À ORGANISER DANS LE CADRE DE LA FÊTE DE NOTRE DAME DU MONT-CARMEL, UNE « FOIRE AUX GÂTEAUX » SUR L'ESPACE SITUÉ À L'ALLÉE DU MONT-CARMEL, LE SAMEDI 16 JUILLET 2022 DE 06 HEURES 00 À 20 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et suivants ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant ;

VU l'arrêté du 8 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits et denrées alimentaires autres que les produits d'origine animale et les denrées alimentaires en contenant ;

VU la charte garantissant des conditions minimales d'hygiène signée le 09 Juillet 2022, par la Présidente de l'Association « ŒUVRE DU CARMEL » Madame Marlène PHILEMON ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 09 Juin 2022, par laquelle l'Association « ŒUVRE DU CARMEL », représentée par la Présidente Madame Marlène PHILEMON, sise au 36 Rue DUGOMMIER Carmel 97100 BASSE-TERRE, sollicite un Arrêté Municipal en vue d'organiser dans le cadre de la Fête du Mont-Carmel, une « Foire aux Gâteaux » sur l'espace situé à l'allée du Mont-Carmel, **le Samedi 16 Juillet 2022 de 06 heures 00 à 20 heures 00.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1ER : Autorise l'Association « ŒUVRE DU CARMEL », représentée par la Présidente Madame Marlène PHILEMON, sise au 36 Rue DUGOMMIER Carmel 97100 BASSE-TERRE, à organiser dans le cadre de la Fête du Mont-Carmel, une « Foire aux Gâteaux » sur l'espace situé à l'allée du Mont-Carmel, **le Samedi 16 Juillet 2022 de 06 heures 00 à 20 heures 00.**

Disposition Particulière :

- Installation d'un chapiteau sur l'espace de l'allée du Mont-Carmel

ARTICLE 2 : L'Association « ŒUVRE DU CARMEL » devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. L'Association « ŒUVRE DU CARMEL » devra prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalise, matérialise, zones interdites et zones autorisées au public, etc...).

ARTICLE 3 : L'Association « ŒUVRE DU CARMEL » devra s'assurer de la mise en œuvre de conditions de sécurité sanitaires (COVID'19) suffisantes au bon déroulement de cet évènement.

ARTICLE 4 : La vente et l'utilisation de boissons alcoolisées seront strictement interdites sur le lieu et ses abords et ceci durant toute la manifestation.

ARTICLE 5 : La vente de toutes boissons en bouteilles de verre est strictement interdite.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région BASSE-TERRE.

BASSE-TERRE, le 13 JUL. 2022

Certifié exécutoire compte tenu

de la notification, le 13 JUL. 2022

de son affichage et /ou sa publication, le 13 JUL. 2022

Fait à Basse-Terre, le 13 JUL. 2022

Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA



Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

